

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 19 novembre 2025 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLRE est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

M . BRIZ Denis	Mme. BUTLER Carine
M. GAUTHIER Richard	M. LACOSTE -LEDAN Loulou
M. LANDSHEERE Kevin	M. LEDAN Joël
M. OLZER Mickaël	.

Ayant donné pouvoir à

M. ELLISSAGARAY Laurent à M . BRIZ Denis
M.GIRAUDEAU Frédéric à Mme. BUTLER Carine
Mme SILVA Manon à M. GAUTHIER Richard

Absents

M. ELLISSAGARAY Laurent	M.GIRAUDEAU Frédéric
Mme SILVA Manon	M. TODERO Laurent

COMMUNE DE BASSANE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 à 19H30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

DEL3625 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

**DEL3725 : PRESENTATION DU RAPPORT RPQS EAU POTABLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SYNDICAT BASSANE DROPT GARONNE**

**DEL3825 :REPONSE A M LE PREFET SUR LE DEVENIR DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
D'ELECTRIFICATION DE LA GIRONDE**

**DEL3925 : DELIBERATION SUR LA CONVENTION D'ASSISTANCE SPECIFIQUE AUX COLLECTIVITES
ADHERENTES AU SIPHEM**

**DEL4025 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE GRATUITEMENT A L'APE
PONBARTIGNAC**

DEL4125 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SDEEG 2024

DEL4225 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SICTOM 2024

DEL4325 : PRESENTATION DU RSU 2024

**DEL4425 : PROJET D'INVESTISSEMENT 2026 : ORDINATEUR, CLIMATISATION, COLUMBARIUM,
PLANTATIONS**

DIVERS

plantations

DELIBERATION 3625 :

- Après lecture du Procès-verbal du 17 septembre 2025 par Monsieur Le Maire,
- Le Conseil Municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal du 17 septembre 2025 annexé,
- Après en avoir délibéré,
- DECIDE :
- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2025.

DELIBERATION 3725 :

- -Monsieur ou Madame le Maire rappelle que la commune de Bassanne a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et

d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne.

- Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté un RPQS pour rendre compte de l'exercice 2024 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ces RPQS ont été transmis à chaque membre du Syndicat.
- Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT le maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.
- Le Conseil municipal ;
- prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

DELIBERATION 3825

- M. le Maire informe l'Assemblée d'une délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole (2 rue des Chênes ZA Bois Majou 33124 AILLAS) N°DC-2025-009 du 29/09/2025 en réponse d'un courrier de M. le Préfet de La Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde du 12/08/2025 sur le Devenir des syndicats intercommunaux d'électrification adressé à M. le Président du SIE DU SUD DE LA REOLE, M. le Président de la Régie du SIE DU SUD DE LA REOLE, Mmes et MM. Les Maires des communes membres du Syndicat.

Il est à noter que ce courrier n'est jamais parvenu en mairie.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet, ainsi que de la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole et du projet de courrier qui sera envoyé en réponse à M. le Préfet par le SIE Sud-Réole.

M. le Préfet de Région fait part de sa volonté de ré-engager un processus de rationalisation de l'organisation de la distribution d'énergie en Gironde en recommandant de rationaliser cette compétence à l'échelle départementale.

M. Le Maire indique que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole a décidé lors de sa séance du 29/09/2025 :

- de conserver la pleine compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie) au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole et de ne pas opérer son transfert au Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) tout en souhaitant maintenir une relation privilégiée avec ce syndicat
- de ne pas envisager de processus de fusion avec les autres régies voisines compétentes en matière d'électricité tout en maintenant des relations d'entraide et de partenariat.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Après délibération, le Conseil décide :

- D'apporter son soutien aux décisions prises par le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole dans sa délibération DC-2025-009 du 29/09/2025 ci-dessus exposées
- De rappeler à M. le Préfet par la présente délibération l'importance de maintenir un service local de proximité d'électricité avec une gouvernance directe au plus près des besoins des Administrés, en capacité d'agir plus efficacement lors d'incidents ou d'intempéries, et

d'accompagner nos Administrés et projets territoriaux.

DELIBERATION 3925

- Monsieur Le Maire rappelle que :

- par délibération du 14 mars 2019 le SIPHEM a instauré une participation financière des collectivités dans le cadre d'études et d'accompagnement des projets de travaux.
- par délibération du 18 juin 2025 le SIPHEM a modifié la participation financière demandée aux communes.

M. le Maire rappelle qu'en juillet 2022, il a fait appel au SIPHEM pour une étude sur la rénovation thermique performante du logement communal. L'intervention d'un technicien a permis l'établissement du rapport.

Le SIPHEM a transmis le 07 octobre 2025 la convention a signé en vue de bénéficier de ses services.

Aux vues des éléments exposés, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire a signé la convention.

Le maire précise qu'il apportera une attention particulière à la facturation du service proposé.

DELIBERATION 4025

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques;
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de convivialité entre la commune de Bassanne et l' Association des Parents d'ELEVES PONBARTIGNAC pour une journée jeux de société le et le tirage aux sorts de la bourriche le 01 mars 2026 ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la mise à disposition gratuite consentie de la salle a pour but de satisfaire l'intérêt général

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention :

Le Conseil municipal, DÉCIDE :

- Article 1 :

Approuve la convention d'occupation de la salle de convivialité à titre gratuit entre la commune de Bassanne et l'APE PONBARTIGNAC.

- Article 2 :

Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION4125

- Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bassanne a transféré sa compétence Eclairage Public le 07 novembre 2023 par délibération n° 3523.

- Suite à cette adhésion le SDEEG transmet chaque année son rapport d'activité afin qu'il soit

soumis aux assemblées des communes membres.

-
- Monsieur Le Maire présente le rapport 2024 du SDEEG reçu le 19 septembre 2025
- Le Conseil municipal : prend acte de la présentation du rapport 2024 du SDEEG

DELIBERATION 4225

- Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bassanne a transféré sa compétence Ordures Ménagères au SICTOM du SUD GIRONDE.
- Suite à cette adhésion le SICTOM transmet chaque année son rapport d'activité afin qu'il soit soumis aux assemblées des communes membres.
-
- Monsieur Le Maire présente le rapport 2024 du SICTOM DU SUD GIRONDE reçu le 14 octobre 2025
- Le Conseil municipal : prend acte de la présentation du rapport 2024 du SICTOM DU SUD GIRONDE

DELIBERATION 4325

- Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.
- Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.
- Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.
- Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines.
- Il permet de :
 - réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ;
 - apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
 - construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;
 - alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;
 - animer le dialogue social. Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ; Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

- Vu, la présentation du Rapport ; Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport social unique 2024.

DELIBERATION 4425

-- M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

-- Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

- Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2024	crédits ouverts par DM 2024	montant total à prendre en compte	possibilités d'ouverture de crédits par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1CGCT
21 : immobilisations corporelles	79848.00	0	79848.00	un maximum de 19 962.00 euros

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6331.20 euros, six mille trois cent trente-et-un euros et vingt centimes.

CHAPITRE 21	
2121 agencements et aménagements de terrains (plantation)	3331.20 euros
2157 matériel et outillage technique (climatisation)	2000 euros
2183 matériel informatique (ordinateur)	1000 euros
TOTAL	6 331.20 euros

- Il y a lieu d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget 2026.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Décide d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DIVERS

Les élus décident d'abandonner la plantation des paulownia et s'orientent vers la plantation de peupliers.

Les vœux du maire se dérouleront le vendredi 23 janvier 2026 la cérémonie sera précédée par les étrennes au personnel.

Fin de séance à 21H31.

La Secrétaire de Séance
Carine BUTLER

Le Maire
Richard GAUTHIER

